REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPE DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Charte.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
58	29 + 7	36
Total des voix : 56		

Date de convocation :
29/05/2019

Délibération n° 19_06_CS3_01

Etaient présents :

24 représentants du collège des communes porteurs de 1 voix chacun :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Johanna LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Marie-France DURANDO: Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Alain ROUX : Gréoux les bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Marie-Hélène RIBIERE : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; J-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITÉ : Régusse ; Claude ARNAUD : Riez ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 6 voix chacun :

Eliane BARREILLE ; Jean BACCI ; Roselyne GIAI GIANETTI

2 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :

Philippe POULEAU : Provence Alpes Agglomération ; Rolland BALBIS : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

Etaient représentés :

5 représentants des communes (porteurs de 1 voix) ont donné pouvoir : Bernard PRAYAL (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; Noël GIRAUD (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Arlette RUIZ ; Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER ; Eric RENOULT (Sillans la cascade) à Antoine FAURE

1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteur d'1 voix a donné pouvoir : Michèle BIZOT GASTALDI (CCAPV) à Rolland BALBIS

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir : Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE

Modification du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc naturel régional du Verdon

Visas :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Verdon n° 19_01_CS1_01 du 30 janvier 2019 validant les modalités de lancement de la révision de la Charte

Considérant :

- Les arguments mis en avant par le comité scientifique du Parc justifiant de la cohérence territoriale et de la convergence des enjeux relatifs à l'intégration de Brunet au périmètre d'étude de la nouvelle Charte du Parc
- La nouvelle délibération du conseil municipal de Brunet du 11/04/19, exprimant la volonté de la commune de rejoindre le périmètre d'étude de la nouvelle Charte du Parc

Le Président expose que la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur engagera bientôt le renouvellement du classement du territoire du Verdon en parc naturel régional sur la base de la délibération du Comité syndical du Parc du Verdon du 30 janvier 2019 précisant :

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

… / …

- L'organisation des moyens dédiés à la révision
- Les objectifs et les modalités d'association des collectivités et des organismes, des partenaires, des acteurs et des habitants
- La liste des 58 communes concernées par le nouveau périmètre d'étude

Il rappelle les arguments du Comité scientifique relatifs à la Commune de Brunet, à savoir :

- La commune faisait partie du périmètre de la première charte 1997-2008,
- Son territoire est situé sur le plateau de Valensole ou ses contreforts. Elle est de fait totalement concernée par les enjeux de ce secteur (biodiversité, eau, agriculture, tourisme…) sur lesquels le Parc a engagé des animations ou opérations structurantes qui ont vocation à se poursuivre,
- La commune ou ses acteurs, forces vives, sont concernés ou impliqués dans plusieurs démarches menées par le Parc : Natura 2000, SAGE et contrat rivière, évolution des pratiques agricoles (REGAIN), projets de valorisation des produits locaux (marchés paysans, points de vente collectifs, …)

Il rappelle les critères qui ont permis d'arrêter le périmètre d'étude : sur la base de l'argumentaire scientifique, les communes ont été sollicitées. Ont été retenues celles qui ont répondu favorablement ou celles qui présentaient un enjeu de cohérence territoriale. La commune ayant modifié sa position, il propose de remettre au vote son intégration au périmètre d'étude.

Après débat, le Président soumet au vote l'intégration de la commune de Brunet au périmètre d'étude de la charte.

Oui l'exposé du Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical approuvent l'intégration de la commune de Brunet au périmètre d'étude de la charte.

Le Président communiquera au Conseil régional les résultats du vote en vue de la délibération de prescription de la révision de la Charte du Parc du 26 juin prochain.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

19_06_CS3_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPE DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin,
Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	34 + 8	42
Total des voix : 117		

Date de convocation :
29/05/2019

Délibération n° 19_06_CS3_02

Etaient présents :

25 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Johanna LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Marie-France DURANDO: Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Alain ROUX : Gréoux les bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Marie-Hélène RIBIERE : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITÉ : Régusse ; Claude ARNAUD : Riez ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christian PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Maxime BLANC : Colmars les Alpes Jean-François FERRACHAT : La Roque Esclapon ; Jean-Claude GAL : Seillans ; Jean-Marie SGARAVIZZI : Thorame-Haute

3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE ; Jean BACCI ; Roselyne GIAI GIANETTI

1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Rolland BALBIS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon

Etaient représentés :

*6 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Arlette RUIZ ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER ; **Eric RENOULT** (Sillans la cascade) à Antoine FAURE ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Bernard CLAP*

*1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteur d'1 voix a donné pouvoir : **Michèle BIZOT GASTALDI** (CCAPV) à Roland BALBIS*

*1 représentant de la Région (porteur de 12 voix) a donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à Eliane BARREILLE*

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMTIF 2019 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement sur la base des montants suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
Crédits votés	1 209 512,00	1 209 512,00
Total section de fonctionnement	**1 209 512,00**	**1 209 512,00**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
Crédits votés		66 165,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 592,66	- 573,03
Total section d'investissement	**65 592,66**	**65 592,66**

TOTAL DM n° 1	**1 275 104,66**	**1 275 104,66**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :
- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
Du PARC NATUREL REGIONAL du VERDON

Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE

Décision modificative n° 1
Au BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE 2019

12 juin 2019

M 14

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 209 512.00	1 209 512.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 209 512.00	1 209 512.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0.00	66 165.69
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	65 592.66 (si solde négatif)	- 573.03 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	65 592.66	65 592.66

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 275 104.66	1 275 104.66

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les RAR de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les RAR de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
011	Charges à caractère général	906 452,00		1 003 104,00	1 003 104,00	1 909 556,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 695 700,00		81 870,00	81 870,00	1 777 570,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	195 620,00		84 166,00	84 166,00	279 786,00
656	Frais de fonct.des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	**2 797 772,00**		**1 169 140,00**	**1 169 140,00**	**3 966 912,00**
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**	**35 977,00**		**4 800,00**	**4 800,00**	**40 777,00**
68	**Dotations aux provisions (4)**					
022	**Dépenses imprévues**	**35 753,00**		**- 30 593,69**	**- 30 593,69**	**5 159,31**
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 869 502,00**		**1 143 346,31**	**1 143 346,31**	**4 012 848,31**
023	***Virement à la section d'investissement (5)***			***66 165,69***	***66 165,69***	***66 165,69***
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)***	***159 673,00***				***159 673,00***
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)***					
	Total des dépenses d'ordre de fonct.	***159 673,00***		***66 165,69***	***66 165,69***	***225 838,69***
	TOTAL	**3 029 175,00**		**1 209 512,00**	**1 209 512,00**	**4 238 687,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 238 687,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuation de charges	522,44		415,00	415,00	937,44
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	47 600,00				47 600,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	2 349 513,00		1 209 097,00	1 209 097,00	3 558 610,00
75	Autres produits de gestion courante	19 741,00				19 741,00
	Total des recettes de gestion courante	**2 417 376,44**		**1 209 512,00**	**1 209 512,00**	**3 626 888,44**
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**	**185,00**				**185,00**
78	**Reprises sur provisions (4)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 417 561,44**		**1 209 512,00**	**1 209 512,00**	**3 627 073,44**
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)***	***72 575,00***				***72 575,00***
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)***					
	Total des recettes d'ordre de fonct.	***72 575,00***				***72 575,00***
	TOTAL	**2 490 136,44**		**1 209 512,00**	**1 209 512,00**	**3 699 648,44**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**539 038,56**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 238 687,00**

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	66 165,69

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf Modalités de vote

((2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 480,00				6 480,00
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	131 050,00				131 050,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	301 764,00				301 764,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**439 294,00**				**439 294,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100,00				1 100,00
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	2 943,29				2 943,29
	Total des dépenses financières	**4 043,29**				**4 043,29**
45X-1	**Total des opé.pour compte de tiers (9)**					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**443 337,29**				**443 337,29**
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)*	*72 575,00*				*72 575,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*37 310,82*				*37 310,82*
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	***109 885,82***				***109 885,82***
	TOTAL	**553 223,11**				**553 223,11**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**65 592,66**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**618 815,77**

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	290 616,00				290 616,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100,00				1 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**291 716,00**				**291 716,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 101,57				6 101,57
1068	Excédents de fonct.capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	**6 101,57**				**6 101,57**
45X-2	**Total des opé.pour compte de tiers (9)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**297 817,57**				**297 817,57**
021	*Virement de la section de fonctionnement (5)*			*66 165,69*	*66 165,69*	*66 165,69*
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)*	*159 673,00*				*159 673,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*37 310,82*				*37 310,82*
	Total des recettes d'ordre d'invest.	***196 983,82***		***66 165,69***	***66 165,69***	***263 149,51***
	TOTAL	**494 801,39**		**66 165,69**	**66 165,69**	**560 967,08**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**560 967,08**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	66 165,69

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 003 104,00		1 003 104,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 870,00		81 870,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	84 166,00		84 166,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	4 800,00		4 800,00
68	*Dotations aux amortissements et provisions*			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues	-30 593,69		-30 593,69
023	*Virement à la scetion d'investissement*		66 165,69	66 165,69
	Dépenses de fonctionnement - Total	**1 143 346,31**	**66 165,69**	**1 209 512,00**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 209 512,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-1	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)*			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**65 592,66**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**65 592,66**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;. *(2) Voir liste des opérations d'ordre*

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectuet une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	415,00		415,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	1 209 097,00		1 209 097,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total	**1 209 512,00**		**1 209 512,00**

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 209 512,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)*			
010	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*66 165,69*	66 165,69
024	Produits des cessions d'immob.			
	Recettes d'investissement - Total		**66 165,69**	**66 165,69**

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**-573,03**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**65 592,66**

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	**906 452,00**	**1 003 104,00**	
60225	Livres, disques, cassette			
60228	Autres fournit. consomma.			
6042	Achat de prestat° service	69 642,00	943 000,00	
60611	Eau et assainissement	1 200,00		
60612	Energie - Electicité	9 000,00		
60621	Combustibles	12 500,00	2 500,00	
60622	Carburants	12 000,00		
60623	Alimentation	2 125,00	-608,00	
60628	Autres fournit. non stock	9 925,00	1 575,00	
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00		
60632	Fournitures petit équipem	20 000,00	6 300,00	
60636	Vêtements de travail	3 000,00	1 200,00	
6064	Fournitures administrat.	6 000,00		
6068	Autres matières & fournit	4 500,00		
611	Contrats prest. services	8 000,00	9 648,00	
6132	Locations immobilières	1 400,00		
6135	Locations mobilières	8 500,00	16 700,00	
614	Charges locatives & copro	500,00		
61521	Entretien terrains	13 930,00	960,00	
615228	AUTRES BATIMENTS	7 000,00	2 000,00	
61551	Entret matériel roulant	7 000,00		
61558	Entret Autre bien mobilie	1 200,00		
6156	Maintenance	61 970,00		
6161	MULTIRISQUES	2 100,00	6 080,00	
6168	ASSURANCES AUTRES	10 467,00		
617	Etudes et recherches	147 482,00		
6182	Doc. générale et techniq.	2 655,00		
6184	Vers. organisme formation	16 100,00		
6185	Frais colloques, séminai.	2 800,00		
6225	Indem. comptable, régiss.	800,00		
6226	Honoraires	58 356,00	2 000,00	
6227	Frais d'actes et content.	3 500,00		
6228	Rémunérations diverses	184 048,00	11 404,00	
6231	Annonces et insertions	6 500,00	1 500,00	
6232	Fêtes et cérémonies	18 350,00	-3 500,00	
6236	Catalogues et imprimés	64 769,00	-875,00	
6237	Publications		2 100,00	
6238	DIVERS OUTILS DE COM	39 373,00	-400,00	
6247	Transports collectifs	1 500,00	-580,00	
6251	Voyages et déplacements	31 600,00	2 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00		
6262	Frais de télécommunicat°	17 500,00		
6281	CONCOURS DIVERS (ADHESIONS)	28 160,00	100,00	
63513	Autres impôts locaux			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**1 695 700,00**	**81 870,00**	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
6332	Cotisation versée au FNAL	5 000,00	500,00	
6336	Cotisations CDG CNFPT	26 000,00	1 550,00	
64111	Rém. principale titulaire	858 000,00		
64131	REMUNERATION NON TITULAIR	331 000,00	56 000,00	
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	6 700,00		
6451	Cotisations URSSAF et Pôle emploi	205 000,00	20 800,00	
6453	Cotis. caisses retraites	226 500,00	1 500,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	215,00		
6455	Cotis. assur. personnel	24 385,00		
6456	Versement au FNC supp. fammilial	3 000,00	1 520,00	
6458	Cotis. autres org sociaux	2 900,00		
6475	Médecine travail, pharma.	3 000,00		
6478	Autres charges sociales diverses	4 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**195 620,00**	**84 166,00**	
651	Redev. concess, brevets	4 595,00		
6531	Indemnités	45 850,00		
6532	Frais de mission	1 400,00		
6533	Cotisations de retraite	2 000,00		
65733	Départements			
657348	Autres communes	500,00	15 000,00	
657363	A caractère administratif	106 497,00		
65738	Subv. autres organismes divers	17 050,00	69 166,00	
6574	Subv. fonc pers droit pri	17 728,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65+656 (a)	**2 797 772,00**	**1 169 140,00**	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	**35 977,00**	**4 800,00**	
6718	Aut charge excep opé gest	10 000,00		
673	Titres annulés (ex. ant)	25 977,00	4 800,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles			
022	Dépenses imprévues	**35 753,00**	**-30 593,69**	
	TOTAL OPERATIONS REELLES : a+b+c+d+e	**2 869 502,00**	**1 143 346,31**	
023	*Virement à sect. invest.*		***66 165,69***	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)*	***159 673,00***		
6811	*Dot amort immo inco & cor*	*159 673,00*		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	**159 673,00**	**66 165,69**	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**3 029 175,00**	**1 209 512,00**	

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 238 687,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

III - VOTE DU BUDGET	III
A2 - Section de Fonctionnement - Recettes	A2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
013	ATTENUATION DE CHARGES	**522,44**	**415,00**	
6419	Rembour. / rémuné. perso.	522,44	415,00	
70	PRODUITS DES SERVICES,DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	**47 600,00**		
7036	TAXES DE PATURAGE ET DE TOURBAGE	971,00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CAR. CULTUREL	2 800,00		
70688	Autres prestations de services	5 750,00		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	12 959,00		
70878	Remb frais autres redevables	15 820,00		
7088	Autres pro. acti annexes	9 300,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**2 349 513,00**	**1 209 097,00**	
74718	Etat - Autres subventions	209 256,00	5 268,00	
7472	Régions	1 147 617,00	100 197,00	
7473	Départements	227 390,00	55 000,00	
74748	Communes (autre subvent)	187 586,00	3 000,00	
74758	Groupements de collectivités	76 342,00		
7477	Budget communautaire & fonds struct	178 339,00	420 000,00	
7478	Autres organismes	322 983,00	625 632,00	
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	**19 741,00**		
751	REDEVANCE/ CONCESS°, BREVET,LICENC.	73,00		
752	Revenu des immeubles	14 796,00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	4 872,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES = 70+73+74+75+013 (a)	**2 417 376,44**	**1 209 512,00**	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	**185,00**		
7788	Produits exceptionnels divers	185,00		
	TOTAL OPERATIONS REELLES = a+b+c+d	**2 417 561,44**	**1 209 512,00**	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	***72 575,00***		
777	*Quote-part subv inves*	*72 575,00*		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	**72 575,00**		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**2 490 136,44**	**1 209 512,00**	

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**539 038,56**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 238 687,00**

10

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

III - VOTE DU BUDGET	III
B1 - Section d'Investissement - Dépenses	B1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations et	**6 480,00**		
2051	Concessions et droits similaires	6 480,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	**134 266,89**		
2181	Inst géné, agenc. divers	433,80		
2182	Matériel de transport	27 000,00		
2183	Mat.bureau & informatique	79 120,00		
2184	Mobilier	5 217,80		
2188	Autres	22 495,29		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	**301 764,00**		
2318	Autres immo. corporelles	301 764,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**442 510,89**		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**1 100,00**		
165	Dépôts et caution. reçus	1 100,00		
020	Dépenses imprévues	**2 943,29**		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	**4 043,29**		
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(6)	**157 865,00**		
45812	ETUDE DIGUES	157 865,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	**157 865,00**		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**604 419,18**		
040	*OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	***72 575,00***		
13911	*ETATS ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*680,00*		
13912	*REGIONS*	*57 376,00*		
13913	*DEPARTEMENTS*	*4 019,00*		
13918	*AUTRES*	*10 500,00*		
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (8)*	***37 310,82***		
1322	*REGIONS*	*15 382,72*		
2188	*AUTRES*	*21 928,10*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	**109 885,82**		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**714 305,00**		

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**65 592,66**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**779 897,66**

M

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

III - VOTE DU BUDGET	III
B2 - Section d'investissement - Recettes	B2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**301 819,58**		
1311	Etat & établis. nationaux	34 010,00		
1312	Régions	255 633,00		
1318	Autres	12 176,58		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**1 100,00**		
165	Dépôts et caution. reçus	1 100,00		
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	**302 919,58**		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	**64 280,57**		
10222	F.C.T.V.A	64 280,57		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	**64 280,57**		
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(5)	**149 548,00**		
45822	ETUDE DIGUES	149 548,00		
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	**149 548,00**		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**367 200,15**		
021	*Virement de sect. fonct.*		***66 165,69***	
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	***159 673,00***		
28051	*Conces & droits similaire*	*626,00*		
28181	*agencements divers*	*9 028,00*		
28182	*Matériel de transport*	*21 241,00*		
28183	*Matériel bureau et informatique*	*42 115,00*		
28184	*Mobilier*	*5 938,00*		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*80 725,00*		
	TOTAL DES DEPENSES PROVENANT DE LA SECT° DE FONCT.	**159 673,00**	**66 165,69**	
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (8)*	***37 310,82***		
1312	*REGIONS*	*15 382,72*		
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*21 928,10*		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	**196 983,82**	**66 165,69**	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**713 731,97**	**66 165,69**	

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**779 897,66**

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.6
SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du

FONCTIONNEMENT

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65738			TRANSPORTS LYCEENS	LYCEES	5 000,00
657348		DIGNOSTIC CHARTE	Chambres Agriculture		10 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESI	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMEN
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
FEDERATION PRO. PIERRE SECHE		ADHESION	100,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPE
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190612-DEL19_06_CS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin,
Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	34 + 8	42
Total des voix : 117		

Date de convocation :
29/05/2019

Délibération n° 19_06_CS3_03

Etaient présents :
25 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Johanna LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Marie-France DURANDO: Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Alain ROUX : Gréoux les bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Marie-Hélène RIBIERE : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITÉ : Régusse ; Claude ARNAUD : Riez ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christian PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Maxime BLANC : Colmars les Alpes Jean-François FERRACHAT : La Roque Esclapon ; Jean-Claude GAL : Seillans ; Jean-Marie SGARAVIZZI : Thorame-Haute

3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE ; Jean BACCI ; Roselyne GIAI GIANETTI

1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Rolland BALBIS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon

Etaient représentés :
*6 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Arlette RUIZ ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER ; **Eric RENOULT** (Sillans la cascade) à Antoine FAURE ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Bernard CLAP*

*1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteur d'1 voix a donné pouvoir : **Michèle BIZOT GASTALDI** (CCAPV) à Roland BALBIS*

*1 représentant de la Région (porteur de 12 voix) a donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à Eliane BARREILLE*

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMTIF 2019 DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019, qui a pour objet de corriger l'affectation du résultat tel que suit :

C/ R001 : - 55 662,31

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :
- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés telle que présentée ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.
-

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification du

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPE
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin,
Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	34 + 8	42
Total des voix : 117		

Date de convocation :
29/05/2019

Délibération n° 19_06_CS3_04

Etaient présents :

25 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Johanna LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Marie-France DURANDO: Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Alain ROUX : Gréoux les bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Marie-Hélène RIBIERE : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel
OPPOSITÉ : Régusse ; Claude ARNAUD : Riez ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christian PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Maxime BLANC : Colmars les Alpes Jean-François FERRACHAT : La Roque Esclapon ; Jean-Claude GAL : Seillans ; Jean-Marie SGARAVIZZI : Thorame-Haute

3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE ; Jean BACCI ; Roselyne GIAI GIANETTI

1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Rolland BALBIS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon

Etaient représentés :

*6 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Arlette RUIZ ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER ; **Eric RENOULT** (Sillans la cascade) à Antoine FAURE ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Bernard CLAP*

*1 représentant des établissements de coopération intercommunale, porteur d'1 voix a donné pouvoir : **Michèle BIZOT GASTALDI** (CCAPV) à Roland BALBIS*

*1 représentant de la Région (porteur de 12 voix) a donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à Eliane BARREILLE*

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013 portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon sous forme de régie dotée de l'autonomie financière et approuvant ses statuts

Par souci de cohérence avec la dernière modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, intégrant notamment les intercommunalités au comité syndical, le Président propose de modifier la composition du conseil d'exploitation de la régie de manière à prévoir que les postes de délégués des communes puissent être pourvus par les représentants du collège des communes ou de celui des intercommunalités.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de :
- modifier dans ce sens l'article 3 (organisation et désignation des membres) des statuts de la Régie.
- de valider la nouvelle composition du Conseil d'exploitation liée à cette évolution :

... / ...

... / ...

	Le Président du Parc naturel régional du Verdon	
	titulaires	*suppléants*
Conseil régional (2 titulaires et 2 suppléants) :	Eliane BARREILLE	Roselyne GIAI-GIANETTI
	Jean BACCI	Mireille BENEDETTI
Conseil départemental 04 (1 titulaire et 1 suppléant) :	Roger MASSE	Danièle URQUIZAR
Conseil départemental 83 (1 titulaire et 1 suppléant) :	Nathalie PEREZ-LEROUX	Louis REYNIER
Communes et intercommunalités (6 titulaires et 6 suppléants) :	Antoine FAURE (Aups)	Patricia BRUN (Moustiers)
	Gilbert PELEGRIN (Esparron)	Jean-Paul GOLE (Castellane)
	Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier)	Gilles PERRIER (les Salles)
	Magalie STURMA-CHAUVEAU (Rougon)	Armand FERRANDO (La Palud)
	Hervé CHATARD (La Verdière)	Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines)
	Michèle BIZOT GASTALDI (CCAPV)	Jean-Pierre BAUX (Gréoux)

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la modification aux statuts de la Régie telle que présentée ;
- confirment la composition du conseil d'exploitation telle que ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire ;

- ***Les statuts ainsi modifiés et approuvés par le comité syndical sont annexés à la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

STATUTS

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – OBJET

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon a pour objet de mettre en œuvre les missions du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon en matière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon.

Elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte du syndicat mixte et de ses membres dans les conditions prévues aux présents statuts et dans le respect des principes suivants :

- la Régie assure, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux des sites naturels fréquentés et en assure la gestion, dans le respect des compétences propres à chacun des autres intervenants ;
- la Régie peut se voir remettre en gestion les sites aménagés sous la maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités ou opérateurs ;
- la Régie a vocation à développer toutes actions concourant à satisfaire l'objectif de la préservation ou de valorisation des sites naturels fréquentés.
- la Régie a vocation à intervenir pour le compte des membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon :
    - soit à titre gratuit dans le cadre d'études de programmation visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité technique et financière ainsi que le mode de réalisation d'aménagements ou d'actions concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et dans les conditions inscrites aux programmes d'actions approuvés par le Conseil d'exploitation qui détermineront périodiquement l'objet, la nature et l'étendue de ces études
    - soit à titre onéreux dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et initiées par les membres du Syndicat mixte ou dans le cadre d'études de programmation excédant le cadre défini par le programme d'action.

Ces interventions auraient vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix que de ceux de l'ensemble du Parc naturel régional du Verdon.

La Régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires,

Article 2 – FORME

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon est une régie dotée de l'autonomie financière au sens de l'article L 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

II - ADMINISTRATION GENERALE

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat et du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Chapitre I – ORGANE DELIBERANT

Article 3 – ORGANISATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'organe délibérant de la Régie est un conseil d'exploitation qui comprend :

- le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon

- 10 membres désignés en son sein par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sur proposition du Président du Syndicat, dont :
    - 2 membres choisis parmi les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
    - 1 membre choisi parmi les représentants du Département des Alpes-de-Haute-Provence
    - 1 membre choisi parmi les représentants du Département du Var
    - 6 membres choisis parmi les représentants des communes et des intercommunalités

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Il peut être procédé à la désignation dans les mêmes conditions d'un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger au lieu et place d'un titulaire absent ou empêché.
Seul le délégué titulaire est destinataire des convocations au siège du membre dont il assure la représentation. Il lui appartient le cas échéant de transmettre cette convocation à l'un des suppléants ayant vocation à le remplacer.

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation prennent fin après chaque renouvellement intégral du Comité syndical du Syndicat mixte, lors de l'installation de leurs successeurs.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation ne donnent pas lieu à indemnisation, sous réserve du remboursement des frais justifiés par l'exercice de ces fonctions dans les conditions prévues par la réglementation..

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ni prêter leurs concours à titre onéreux à l'établissement.

Article 4 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil élit un Président parmi ses membres issus du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon,

Dans les mêmes conditions, le conseil peut élire un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président et les vice-présidents n'exercent en cette qualité aucune fonction exécutive.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil se réunit sur convocation de son Président. Il est en outre convoqué sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est joint à la convocation qui doit être adressé au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Directeur de la régie y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Le Conseil d'exploitation associera à ses travaux, avec voix consultative, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant.

Le Conseil d'exploitation peut, sur proposition de son Président, associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui et notamment :

- les représentants d'organisations publiques ou privées concourant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels ou à l'exploitation de leurs ressources ;
- les représentants des collectivités ayant compétence en matière d'aménagement et de développement
- les représentants des professionnels du tourisme

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que si le nombre des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à la séance, dépasse la moitié de celui des membres ayant voix délibérative en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Chaque membre du conseil d'exploitation peut être porteur d'une procuration écrite confiée par l'un quelconque des autres membres.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 – LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil d'exploitation émet un avis ou une proposition, préalablement à leur approbation par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, sur les objets suivants :

- l'organisation générale des fonctions et des missions,
- le budget des recettes et dépenses et les décisions modificatives,
- le compte de l'exercice écoulé,
- les conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels, la création des emplois,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marché,
- les conditions de tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Il délibère sur toutes les autres questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment sur les objets suivants:

- l'approbation des conventions, contrats et marchés permettant la mise en œuvre de ses missions statutaires,
- l'approbation des programmes d'action de la régie,

Chapitre II – ORGANES EXECUTIFS

Article 7 – REPRESENTATION LEGALE DE LA REGIE

Le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon est le représentant légal de la Régie et il en est l'ordonnateur.

Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'exploitation, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 8 – STATUT DU DIRECTEUR

Le Directeur est nommé par le Président de la Régie, sur proposition du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon et après avis du conseil d'exploitation.

Article 9 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur assure le fonctionnement de la Régie sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il peut recevoir délégation de signature du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon après avis du conseil d'exploitation.

Chapitre III – BUDGET ET COMPTABILITE

Article 10 – BUDGET

Le budget de la régie comprend notamment en recettes le produit :

- des contributions du syndicat mixte,
- des subventions et participations diverses,

- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Il comprend également le produit des tarifs fixés pour les prestations mises en œuvre par ses soins.

De manière générale, le budget peut en outre comprendre toutes les recettes permises par la loi : taxes, redevances et produits de la réalisation d'actifs.

Les conditions de tarification des prestations réalisées dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sont fixées par le comité syndical dudit syndicat après avis ou proposition du conseil d'exploitation de la Régie.

Les prestations rendues à titre onéreux dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon font l'objet d'une tarification représentative des seuls coûts de revient.

Article 11 –AGENT COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon.

III– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – CONTROLE PAR LE SYNDICAT MIXTE

D'une manière générale, le Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de la Régie, effectuer toutes vérifications qu'il juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être approuvé par le Conseil d'exploitation.

Article 14 – DUREE ET DISSOLUTION

La Régie est créée pour une durée illimitée.

La dissolution la Régie est prononcée par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon qui en fixe la date d'effet.